Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Finances
Finances locales

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-10-1139

Objet : Arrêté de nomination des régisseur et mandataire de la régie de recettes des jardins en Cèze

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment R.1617-1 à R.1617-18,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération n° 149/94 du 12 décembre 1994 fixant le taux d'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 102/2018 du 24 novembre 2018 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
Vu la décision du Maire n° 26/2016 du 30 décembre 2016 portant création d'une régie de recettes des Jardins en Cèze,
Vu l'arrêté n° 2025-06-873 du 18 juin 2025 nommant Madame Aline SEGURA régisseur titulaire, et Monsieur Anthony PESENTI, mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 15 septembre 2026,
Considérant les modifications intervenues dans l'organisation du service,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace à compter du 01/10/2026, l'arrêté n° 2025-06-873 du 18 juin 2025.

Article 2 : Monsieur Jessy CABANA est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes des Jardins en Cèze, avec mission d'encaisser exclusivement les recettes énumérées dans la décision instituant la régie.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, Monsieur Jessy CABANA sera remplacé par Monsieur Anthony PESENTI, mandataire suppléant.

Article 4 : Monsieur Jessy CABANA et Monsieur Anthony PESENTI bénéficieront d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP.

Article 5 : Monsieur Jessy CABANA et Monsieur Anthony PESENTI sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Monsieur Jessy CABANA et Monsieur Anthony PESENTI ne devront pas exiger des sommes relatives à des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7 : Monsieur Jessy CABANA et Monsieur Anthony PESENTI devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Monsieur Jessy CABANA et Monsieur Anthony PESENTI appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire,
Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SICEZE
F8 (Gard)

Signé électroniquement par : Pascale BORDES
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Visa des intéressés

Jessy CABANA

Anthony PESENTI